

	Article actuel	Article proposé
P. 1 Modification lettres patentes	2.1 Mission générale Organisme féministe de concertation régionale. Ses actions et ses analyses des différents enjeux visent à défendre les droits des femmes en Outaouais.	2.1 Mission générale L'Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR Outaouais) est un organisme féministe de concertation qui défend collectivement les droits des femmes en Outaouais.
P. 1	2.2 Valeurs a) AGIR adhère aux valeurs féministes d'égalité, d'équité, de solidarité et de justice sociale; b) AGIR préconise un fonctionnement démocratique et un processus de décision collectif; c) AGIR travaille en solidarité avec tout groupe ou regroupement partageant ses valeurs.	2.2 Valeurs organisationnelles L'approche féministe d'AGIR Outaouais est ancrée dans les valeurs suivantes : Respect Manifester de l'ouverture aux différences, de la transparence et du non-jugement en considérant le plein potentiel des autres et de soi. Égalité Favoriser et encourager l'égalité sociale et les rapports égalitaires. Équité Voir à des solutions adaptées aux besoins par une approche intersectionnelle pour atteindre l'égalité de toutes. Démocratie Fonctionner sur des principes démocratiques et des processus collectifs de prise de décision.

		Solidarité Travailler en collaboration et réciprocité avec tout groupe ou regroupement partageant ses valeurs afin de lutter contre les inégalités sociales et les discriminations.
P. 1	2.3 Vision d'AGIR Être cheffe de file en Outaouais en matière de défense des droits et d'amélioration des conditions de vie des femmes	2.3 Vision d'AGIR Outaouais AGIR Outaouais poursuit la vision suivante : « Ensemble, pour des rapports sociaux égalitaires et intersectionnels »
P. 1 Modification lettres patentes	2.3 Buts a) Favoriser la concertation régionale des groupes de femmes de l'Outaouais ; b) Défendre les droits et les intérêts des femmes et des groupes de femmes ; c) Constituer un lieu de discussion, d'échange, de formation, d'analyse et de mobilisation ; d) Sensibiliser les milieux socioéconomiques et politiques aux droits et aux besoins des femmes. 2.4 Objectifs (tels que définis dans les lettres patentes)	Ôter Buts et inscrire 2.3 Objectifs (tels que définis dans les lettres patentes) ▪ Favoriser la concertation régionale des organisations membres expertes en vue d'actions et de mobilisation sociales et des prises de positions collectives améliorant les conditions de vie des Outaouaises. ▪ Réaliser des projets, des formations et de la recherche favorisant l'égalité des genres. ▪ Faire de la sensibilisation et de l'éducation populaire sur les enjeux en condition féminine.

	a) Défendre les droits et les intérêts des femmes et des groupes de femmes de l'Outaouais ; b) Favoriser la concertation régionale des groupes de femmes c) Participer comme regroupement au développement régional.	Participer au développement régional en travaillant en concertation et en collaboration avec les organisations et institutions locales, régionales et nationales.
P. 4	4.3 Élection des membres du comité de coordination a) Toute membre en règle peut être candidate à un poste au comité de coordination lors de l'élection qui a lieu à l'assemblée générale annuelle. b) Les candidates à l'élection doivent être présentes à l'assemblée générale annuelle ou avoir signifié par écrit leur désir d'être candidate à l'élection. c) Au moment de l'élection, l'assemblée désigne une présidente et une secrétaire d'élection. Ces dernières ne peuvent être candidates. d) Pour être valide, chaque candidature doit être proposée par une (1) membre en règle d'AGIR. e) S'il y a le même nombre de candidates que de postes à combler, celles-ci sont élues par acclamation.	4.3 Élection des membres du comité de coordination a) Toute membre en règle peut être candidate à un poste au comité de coordination lors de l'élection qui a lieu à l'assemblée générale annuelle. b) Les candidates à l'élection doivent être présentes à l'assemblée générale annuelle ou avoir signifié par écrit leur désir d'être candidate à l'élection. c) Au moment de l'élection, l'assemblée désigne une présidente et une secrétaire d'élection. Ces dernières ne peuvent être candidates. d) Pour être valide, chaque candidature doit être proposée par une (1) membre en règle d'AGIR. e) S'il y a le même nombre de candidates que de postes à combler, celles-ci sont élues par acclamation.

	f) S'il y a plus de sept (7) candidates, il y aura élection entre celles-ci. Le vote se fera par scrutin secret. Les candidates ayant le plus de votes sont élues.	f) S'il y a plus de candidates que le nombre de postes en élections, il y aura élection entre celles-ci. Le vote se fera par scrutin secret. Les candidates ayant le plus de votes sont élues.
P. 5	4.4 Mandat du comité de coordination a) Respecter et mettre en œuvre les décisions des assemblées b) Voir au respect de la mission, des valeurs, de la vision, des buts et objectifs d'AGIR ; c) Nommer les officières d'AGIR (présidente, vice-présidente et secrétaire-trésorière); d) Préparer les assemblées ; e) Assurer la bonne gestion d'AGIR ; f) Préparer le plan d'action en collaboration avec les comités ; g) Nommer des déléguées pour les sièges laissés vacants en cours d'année ; h) Être responsable du bon fonctionnement des comités ;	4.4 Mandat du comité de coordination a) Respecter et mettre en œuvre les décisions des assemblées b) Voir au respect de la mission, des valeurs, de la vision et objectifs d'AGIR Outaouais c) Nommer les officières d'AGIR Outaouais (présidente, vice-présidente et secrétaire-trésorière) d) Préparer les assemblées e) Assurer la bonne gestion d'AGIR Outaouais f) Préparer le plan d'action en collaboration avec l'équipe de travailleuses g) Nommer des déléguées pour les sièges laissés vacants en cours d'année ; h) Être responsable du bon fonctionnement des comités ;

	i) Juger de l'admissibilité des membres et ratifier la liste des membres.	i) Juger de l'admissibilité des membres et ratifier la liste des membres. 4.4.1 Rôles et responsabilités des offcières Les offcières de la corporation sont la présidente, la vice-présidente et la secrétaire-trésorière. Elles sont consultées par la direction dans le cas de prise de décision exceptionnelle urgente ou lorsque le comité de coordination ne se réunit pas. Présidente La présidente est la première offcière de l'organisme. Elle préside toutes les rencontres du comité de coordination et les assemblées générales. Elle est responsable de la gestion des affaires internes et de l'application des résolutions du comité de coordination. Elle s'assure du bon déroulement des comités. Elle représente officiellement AGIR Outaouais dans les relations externes sur mandat du comité de coordination. Elle soumet, s'il y a lieu, au moins une fois par année, un rapport écrit de ses activités. Vice-présidente En cas d'absence ou d'incapacité d'AGIR Outaouais de la présidente, la vice-présidente la remplace en exerçant ses pouvoirs. Elle aide la présidente à voir à ce que le comité de coordination s'acquitte de ses rôles et fonctions. Secrétaire-trésorière
--	--	---

		Elle veille à la bonne tenue des dossiers corporatifs et s'assure de la préparation des procès-verbaux du comité de coordination et des assemblées générales de membres. Elle a la responsabilité de la surveillance des affaires financières. Elle veille à ce que les décisions financières respectent le cadre réglementaire et surveille les transactions financières et bancaires. Elle rend compte de la situation financière au comité de coordination. Elle voit à la préparation du rapport financier annuel vérifié et le soumet au comité de coordination ou à l'assemblée générale.
P. 6	5. Comités a) AGIR peut créer des comités liés aux priorités de travail de l'année en cours. Les comités sont créés lors d'une assemblée générale, d'une assemblée générale spéciale, par le comité de coordination s'il le juge nécessaire ou à la demande des membres. Leur nombre est illimité. b) Tout groupe membre ou membre individuelle peut être invitée par le comité de coordination à siéger aux différents comités. Selon les besoins du comité, des personnes ressources peuvent être invitées à participer. c) La responsable de chaque comité devra être membre du comité de coordination.	5.1 Comités permanents Comité de financement Oriente et explore avec la permanence les nouvelles sources de financement, supervise la rédaction des demandes et des ententes de financement, voit à la saine gestion financière de l'organisme. Comité ressources humaines Responsable de la politique de gestion du personnel, des processus de sélection et d'évaluation. Comité représentation Établit les stratégies avec certains partenaires. Analyse et recommande au comité de coordination, les différents lieux de représentation selon la planification stratégique de l'organisme.

	d) Les mandats et rôles de chaque comité sont déterminés lors de leur création et les comités relèvent du comité de coordination. e) Chacun des comités prépare son plan de travail. Il rend compte de ses travaux de façon ponctuelle au comité de coordination ainsi qu'à l'assemblée générale des membres ; cette dernière a le pouvoir de faire cesser des travaux si la majorité juge qu'ils ne sont pas en accord avec les objectifs d'AGIR ou pour tout autre motif qu'elle juge à propos.	Comité adhésion Veille à la révision et changements aux statuts et règlements et les recommande au Comité de coordination.
P. 8	8.1 Amendements a) Le présent document peut être amendé par l'assemblée des membres à l'assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale spéciale. Tout amendement doit être indiqué à l'ordre du jour et les propositions de modifications doivent être envoyées aux membres trente (30) jours avant la tenue d'une assemblée. b) Tout amendement pour être valide devra être ratifié par les 2/3 des membres en règle présentes à une assemblée générale ou à une assemblée générale spéciale. c) Les règlements et les statuts modifiés selon l'article 8.a) entrent en vigueur immédiatement après leur adoption à moins que l'assemblée générale des membres en décide autrement.	8.1 Amendements a) Le présent document peut être amendé par l'assemblée des membres à l'assemblée générale annuelle ou par une assemblée générale spéciale. Tout amendement doit être indiqué à l'ordre du jour et les propositions de modifications doivent être envoyées aux membres trente (21) jours avant la tenue d'une assemblée. b) Tout amendement pour être valide devra être ratifié par les 2/3 des membres en règle présentes à une assemblée générale ou à une assemblée générale spéciale. c) Les règlements et les statuts modifiés selon l'article 8.a) entrent en vigueur immédiatement après leur adoption à moins que l'assemblée générale des membres en décide autrement.

	d) La suspension de l'application pour un temps limité d'un ou des articles des présents règlements et statuts doit être adoptée par les 2/3 des membres en règle lors d'une assemblée générale.	
--	--	--